



Arrêté portant délégation de signature

UBS n°48-2020

Le Président,

Vu les articles L 712-2 et R 719-79 du code de l'Éducation ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;

Arrête

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Yves MANACH, Directeur de l'IRDL,**

à effet de signer, au nom du Président,

1. les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LP,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les factures pour attestation de service fait et les avoirs ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT.**

2. Les conventions de stage lorsque le laboratoire est organisme d'accueil du stagiaire concerné.
3. Les accords de confidentialité conclus avec les partenaires du laboratoire dans le cadre de son activité.

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°27-2020.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,
Jean PEETERS